Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 680

Intitulé

CAP: Certificat d'aptitude professionnelle Tournage céramique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Modalités d'élaboration de références :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE Recteur de l'académie, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CPC Arts appliqués

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

224 Matériaux de construction, verre, céramique

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP Tournage en céramique, à partir d'une fiche technique, est capable d'effectuer les opérations suivantes : s'approvisionne en matière d'oeuvre (s'assure de la disponibilité de la matière d'oeuvre...), sélectionne et achemine la matière d'oeuvre ;

- installe son poste de travail (vérifie le fonctionnement des équipements ou en assure la mise en place, prépare les outils...) ;
- relève les dimensions d'exécution (soit relevé direct des cotes sur un croquis ou dessin technique à l'échelle 1, soit relevé des cotes sur un modèle en cuit et calcul à partir du pourcentage de retrait de la pâte à utiliser ;
- détermine le volume et/ou la masse nécessaire à la réalisation du produit par tournage et réajuste la quantité au regard de la réalisation de la première ébauche...;
- réalise une ébauche à la main, à partir d'une pâte plastique et sur un tour de potier, un produit suivant une forme déterminée et une quantité définie, dans un temps fixé ;
- surveille le raffermissement du produit ébauché afin de l'amener dans un état adéquat aux opérations de tournassage (taille à l'aide d'outils un excédent de pâte), découpage, garnissage et finitions (colle, généralement à la barbotine, sur le produit cru vert, de garnitures telles que : anses, bec ou goulot, boutons...);
- suit et contrôle le produit jusqu'à la fin du séchage ;
- veille à la parfait réalisation qualitative et quantitative d'une fabrication dans les délais impartis ;
- assure la liaison en cours de fabrication entre les différentes opérations (ébauchage, tournassage, garnissage, finitions, séchage).

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La porcelaine, la faïence et la poterie. L'art de la table et les objets décoratifs.

L'artisanat d'arts céramiques.

L'industrie de la porcelaine de collectivité et hôtelière.

Céramiste, faïencier, potier, décorateur, modeleur, technicien faïencier, artisan d'arts céramiques.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1201 : Réalisation d'objets décoratifs et utilitaires en céramique et matériaux de synthèse

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Communication esthétique et technologie ; Mise en œuvre et réalisation ;
- Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique
- Mathématiques sciences physiques et chimiques
- Education physique et sportive
- Langue vivante étrangère

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de	Reconnaître :
la fiche n° 680 -	- identifier les composantes de la définition du produit (matériaux,
Communication esthétique e	t dimensions, formes) ;
technologie	- justifier la chronologie des phases de fabrication.
	Décoder :
	- interpréter les différentes formes de langage professionnel et
	technique ;
	- traduire un croquis par dessin technique ;
	- interpréter les données techniques.
	Préparer : procéder à la préparation des matière d'oeuvre.
	Traiter:
	- vérifier les critères d'acceptabilité des produits;
	- appliquer et respecter les données de fabrication ;
	- diagnostiquer les causes de non qualité constatées sur un produit ;
	- analyser les causes de dysfonctionnement d'un processus ;
	- appliquer les mesures qui s'imposent.
	Informer:
	- relater les difficultés rencontrées au cours de la réalisation ;
	- rendre compte des anomalies constatées ;
	- rendre compte du travail réalisé.
	Dialoguer. Dialoguer.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves)
Bloc de compétence n°2 de	Exécuter :
la fiche n° 680 - Mise en	- effectuer la mise en forme du produit ;
œuvre et réalisation	- mesurer les produits ;
	- effectuer les réglages ;
	- assurer l'arrêté de la fabrication ;
	- assurer la maintenance et l'entretien du poste de travail.
	Contrôler :
	- vérifier la qualité des produits en cours et en fin de réalisation ;
	- déceler avant détérioration du matériel, de la pièce fabriquée tout
	incident de fonctionnement.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves)
	·

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 680 - Français, Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique	Français - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.
	Histoire-Géographie et Enseignement moral et civique - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 680 - Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	 Rechercher, extraire et organiser l'information. Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité. Expérimenter. Critiquer un résultat, argumenter. Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 680 - Éducation physique et sportive	Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité.
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 680 - Langue vivante obligatoire	Compétences de niveau A2 du CECRL S'exprimer oralement en continu Interagir en langue étrangère Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
	- Utiliser des moyens d'expression, des techniques et des méthodes
	élémentaires impliqués dans toute démarche artistique
cultures artistiques	- Se repérer dans l'histoire de l'art par la connaissance de quelques œuvres, auteurs et mouvements relevant du patrimoine comme de la création contemporaine
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves)

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	Х	idem
Par candidature individuelle	Х	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	Х	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 337-1 à 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

20.08.1993

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Eduscol

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :